



Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

Annexe

Vous devez remplir cette annexe si vous avez reçu un relevé 30. Si votre conjoint au 31 décembre 2018 a lui aussi reçu un relevé 30, **il doit remplir une annexe I distincte**. Avant de remplir cette annexe, lisez le guide à la ligne 434.

A Revenu familial pour l'année et pour l'année précédente

		2018			2017		
Montant de la ligne 275 de vos déclarations de 2018 et de 2017	10		1	6			
Montant de la ligne 275 des déclarations de 2018 et de 2017 de votre conjoint au 31 décembre 2018 +	12		+ 1	8			
Additionnez les montants des lignes 10 et 12 et ceux des lignes 16 et 18. Revenu familial	14		= 2	0			

Si le résultat de la ligne 14 **ou** celui de la ligne 20 est **égal ou inférieur à 51 340 \$, vous n'avez pas de contribution additionnelle à payer**. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir les autres parties de cette annexe.

B Renseignements sur les enfants et sur le nombre de jours de garde

Remplissez les lignes 31 à 44 pour **chaque** enfant pour lequel vous, ou votre conjoint au 31 décembre 2018, avez reçu un relevé 30.

À la ligne 47, vous devez cocher au maximum 2 cases pour indiquer pour quels enfants une contribution additionnelle doit être payée. S'il y a plus d'un enfant, tenez compte des critères suivants pour déterminer quelles cases vous devez cocher:

- Le **1**^{er} **enfant** est celui pour lequel le **nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 1^{er} enfant est le plus âgé d'entre eux.
- Le **2**^e **enfant** est, parmi les autres enfants, celui pour lequel **le nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 2^e enfant est le plus âgé d'entre eux.

		1	2			
Nom de famille de l'enfant	31					
Prénom	32					
Date de naissance (AAAA MM JJ)	34					
Numéro d'identification du ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2018). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	35 36 37					
Nombre de jours de garde inscrit à la case B de vos relevés 30	40					
Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2018 +	- 41					
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41. Nombre de jours de garde pour l'année =	44					
Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions ci-dessus)	47					

Voyez la suite à la page suivante.

			Т	TP-1	I.D.I	(2018-12)	Page 2	2
		3			4			
Nom de famille de l'enfant	31]
Prénom	32			-				↓
Date de naissance (AAAA MM JJ)	34			L				
Numéro d'identification du ou des prestataires	35		1					
de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2018).	36							┤¹
N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	37					1 1 1		+
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·								_
Nombre de jours de garde inscrit à la case B de vos relevés 30	40					1		
Nombre de jours de garde inscrit à la case B			l			J		
des relevés 30 de votre conjoint						1		
au 31 décembre 2018 +	41				-			
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41. Nombre de jours de garde pour l'année =	44					1		
Enfant pour lequel la contribution additionnelle	47			Γ				
doit être payée (voyez les instructions à la page 1)	47							
S'il y a plus de quatre enfants, cochez la case 50 et jo	ignez	une feuille contenant les renseignements demandé	Śs				50	
C Contribution additionne	lle	par jour						
Si votre revenu familial pour l'année 2017 (mo								
• est supérieur à 51 340 \$ mais égal ou inférieu			ام دعادييا :					
 est supérieur à 37 340 \$ mais egar ou inférieur est supérieur à 77 005 \$ mais inférieur à 165 								
• est égal ou supérieur à 165 005 \$, inscrivez 1.			calcal,					
Contribution additionnelle par jour po								
			1 1	1				
Revenu familial pour l'année 2017 (ligne 20) [maximum: 165 005 \$] - 80 - 7,7,0,0,5,00								
Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 81		= 82						
		×	3,9 %					
Montant de la ligne 82 multiplié par 3,9 %		= 83	, ,					
Mantant de la l'anna 02 d'il 1		÷	260	i. r	0.1			_
Montant de la ligne 83 divisé par 260		= 84	,	! •	84	<u> </u>	, 0	0
Additionnez les montants des lignes 84 et 85 (maximu	um : 1	3,90\$). Contribution additionnelle par jour	pour le 1erenfant	+	90		,	J
Contribution additionally and investigation		a 3º anfant						
Contribution additionnelle par jour po	our I	e Z ^c entant		Г	-02			
Montant de la ligne 90 Réduction pour le 2° enfant				-	92		, 50%	
Montant de la ligne 92 multiplié par 50 %		Contribution additionnelle par jour	pour le 2º enfant	× =	95			
montant de la lighe 32 mattiphe par 30 /0		contribution additionnenc par jour	pour le 2 cindité	: - [,	
D Contribution additionne	lle	à payer						
1er enfant								
Montant de la ligne 90					100		1.1 .	
Nombre de jours de la ligne 40 pour le 1 ^{er} enfant (voy	ez les	critères dans les instructions de la partie B)		- ×	102		'\	
Montant de la ligne 100 multiplié par le nombre de la				_ =	103		,	
20								
2º enfant				ſ	105			
Montant de la ligne 95	WO 7 1	os critàres dans les instructions de la nartie D\		- [105	Щ		
Nombre de jours de la ligne 40 pour le 2° enfant (vo Montant de la ligne 105 multiplié par le nombre de		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		- × =	107			
	iu iiyi			ا – ا	100		,	
Additionnez les montants des lignes 103 et 108.	atio=	Canadibusian - dali	tionnollo à marre		112		1. 1	
Reportez le résultat à la ligne 434 de votre déclar				_	112		, ,	
I Joi	anez	une copie de cette annexe à votre déclaration	n.					